



# STATUTS INTERNES SECTION GR ST-AUBIN/FR

---

## I. Nom et siège

### Chiff. 1 Nom

La section GR St-Aubin/FR, fait partie intégrante de la Société FSG St-Aubin/FR.  
Elle est soumise aux statuts de cette dernière, complétés par les dispositions internes suivantes :

### Chiff. 2 Siège

Le siège est à St-Aubin, conformément aux statuts de la FSG St-Aubin/FR

## II. But et Charte d'éthique

### Chiff. 3 But

La section GR-St-Aubin/FR

- encourage et exploite le sport de compétition adapté aux enfants et adolescents («Gymnastique rythmique»);
- encourage le développement sportif à long terme;
- encourage l'intégration sociale et la camaraderie des gymnastes;
- contribue directement et indirectement à la prévention sociale et toutes dépendances ;
- gère le bon déroulement des entraînements;
- organise des compétitions et des événements;
- contribue à la promotion du sport;

### Chiff. 4 Charte d'éthique

La section GR-St-Aubin/FR s'engage en faveur d'un sport sain, respectueux, loyal et prospère. Elle, de même que ses organes et ses membres, donne l'exemple de ces valeurs en respectant son vis-à-vis ainsi qu'en agissant et communiquant de façon transparente. La section GR-St-Aubin/FR reconnaît l'actuelle « Charte d'éthique» du sport suisse et veille à son application et à son respect dans l'ensemble de la section (annexe 1).

## III. Affiliations

### Chiff. 5 Affiliations dans d'autres sociétés

Voir le chiff. 1 des présents statuts internes

## **IV. Membres**

### **Chiff. 6 Membres**

Toute personne peut adhérer à la section GR St-Aubin/FR en tant que:

- a) membre actif (gymnaste)
- b) entraîneur
- c) membre passif
- d) mécène
- e) membre d'honneur

Pour les gymnastes âgées de moins de 16 ans, les parents représentent les membres actifs.

### **Chiff. 7 Définitions**

- a) Les gymnastes en tant que membres actifs s'entraînent avec intérêt et régularité à la Gymnastique rythmique et participent aux compétitions.
- b) Toute personne qui le désire peut soutenir la société et devenir membre passif.
- c) Le mécène contribue à la section pour un montant minimum de CHF 40.00 par année.  
Il n'a pas le droit de vote.

### **Chiff. 8 Admissions**

La demande d'admission dans la section GR-St-Aubin/FR doit se faire par écrit.

Elle doit être acceptée par la majorité des membres du comité et doit être avalisée par le comité central de la société FSG St-Aubin/FR

### **Chiff. 9 Fin de l'adhésion**

L'adhésion prend fin lors de la sortie du membre, de son exclusion ou de son décès.

Une information doit être transmise au comité central de la Société FSG St-Aubin/FR

### **Chiff. 10 Reconduction de l'adhésion, sortie et exclusions**

À la fin de chaque saison, l'adhésion est reconduite tacitement pour une année, à moins qu'une demande de sortie écrite soit adressée à la commission GR St-Aubin/FR, voire au comité central de la FSG St-Aubin/FR. En ce cas, l'adhésion prend fin au 30.06, au terme des compétitions de l'année en cours.

Tout membre qui ne respecte pas les statuts FSG, le présent avenant, les règlements internes et qui aurait des agissements néfastes envers la section GR-St-Aubin/FR se verra exclu sur demande de la commission GR, lors de l'assemblée générale. Un membre exclu n'a pas de droit de recours.

## **V. Organisation**

### **Chiff. 11 Organes**

### **Chiff. 12 Assemblée Générale (AG)**

### **Chiff. 13 Compétences de l'AG**

### **Chiff. 14 Convocation et direction de l'AG**

Voir le chiff. 1 des présents statuts internes

### **Chiff. 15 Commission de la section GR-St-Aubin/FR**

La commission se compose :

- a) d'un/e responsable de la commission et responsable technique
- b) d'un/e co-responsable adjointe
- c) d'un/e responsable administratif/ve
- d) d'un/e responsable financier/ère
- e) d'un/e responsable du matériel et médias
- f) d'un/e responsable des relations publiques

La commission **de la section GR-St-Aubin/FR** se réunit régulièrement. La convocation se fait par la responsable ou sur proposition d'un membre de la commission.

La commission de la section GR-St-Aubin/FR décide à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité, c'est au/à la responsable de séance de trancher.

En cas d'absence d'un ou plusieurs membres de la commissions, ses missions sont partagées entre les autres membres.

### **Chiff. 16 Compétences financières**

Voir le chiff. 1 des présents statuts internes

### **Chiff. 17 Attributions**

La commission de la section **GR-St-Aubin/FR** a les attributions suivantes :

- faire appliquer les statuts, les règlements et cahiers des charges
- administrer la section;
- établir l'organigramme, les règlements et le cahier des charges d'entente avec le comité central de la société FSG St-Aubin /FR

### **Chiff. 18 Représentations**

Le/la responsable de la section **GR-St-Aubin/FR** ou, en son absence un membre de ladite commission,, représente la section à l'extérieur. Chaque membre représente la société dans le domaine de ses missions.

### **Chiff. 19 Organe de révision**

Voir le chiff. 1 des présents statuts internes

## **VI. Droits et devoirs des membres**

### **Chiff. 20 Affiliation**

Voir le chiff. 1 des présents statuts internes

### **Chiff. 21 Propositions**

### **Chiff. 22 Assurance**

Voir le chiff. 1 des présents statuts internes

### **Chiff. 23 Matériel de location**

Engins et justaucorps de compétition des groupes :

Ils sont fournis par la section GR St-Aubin/FR,

Ils doivent être restitués à la section dans un bon état. En cas de perte ou selon le dommage constaté, une contribution financière, voire la totalité de la valeur de l'objet, pourra être facturée à la gymnaste.

Engins et justaucorps de compétition des individuelles :

Ils sont à la charge des parents ou représentants légaux.

Il est néanmoins possible d'en louer, en fonction des stocks disponibles, à raison de CHF 30.00 par unité pour la saison de compétition.

### **Chiff. 24 Aide à l'organisation des événements**

Les représentants (légaux) des membres actifs sont tenus de participer à l'organisation des événements et manifestations décidées par la section **GR-St-Aubin/FR et par la société FSG St-Aubin/FR**

## **VII. Finances**

### **Chiff. 25 Exercice**

L'année comptable débute le 1<sup>er</sup> mars et se termine le 28 (29) février

### **Chiff. 26 Recettes**

Les recettes de la section GR St-Aubin/FR se composent des:

- Cotisations des membres
- Recettes issues des activités courantes de la section
- Recettes issues des manifestations et des compétitions
- Indemnités de Jeunesse & Sport
- Indemnités du fond cantonal du sport
- Recettes issues du sponsoring
- Collectes, dons et autres subsides

### **Chiff. 27 Dépenses**

Les dépenses de la section **GR St-Aubin/FR** se composent des:

- Dépenses pour les entraînements (notamment location des salles, rémunérations des entraîneurs)
- Dépenses pour l'acquisition des engins et du matériel
- Frais et coûts administratifs
- Cotisations à la Société FSG St-Aubin/FR
- Coûts de participation des gymnastes et entraîneurs aux compétitions, manifestations et cours de perfectionnement
- Autres dépenses approuvées par la commission GR-St-Aubin/FR
- Dépenses extraordinaires dans le cadre de la compétence budgétaire (chiff. 16).

### **Chiff. 28 Cotisations**

Les cotisations annuelles des membres se composent :

1. de la cotisation annuelle approuvée annuellement par l'AG de la société FSG sur proposition de la commission GR-St-Aubin/FR ou sur proposition du/de la responsable financier/ère
2. du 50 %des frais de licence annuelle, pour toute gymnaste participant aux compétitions
3. des frais d'inscription voire les frais effectifs pour les compétitions régionales, nationales et internationales selon les résultats des finances et sur décision de la commission

### **Chiff. 29 Libération de cotisations**

Les membres suivants sont entièrement libérés du paiement des cotisations :

- Membres de la commission GR-St-Aubin/FR
- Entraîneurs, qui ne sont pas simultanément membres actifs de la section GR-St-Aubin/FR
- Membres d'honneurs

### **Chiff. 30 Responsabilités**

La responsabilité personnelle des membres de la commission GR St-Aubin/FR est exclue.

## **VIII. Révision des statuts**

### **Chiff. 31 Modifications et adaptations**

Toutes les modifications ou adaptations faites aux présents statuts internes à la section GR St-Aubin/FR doivent faire l'objet d'une approbation unanime des membres de la commission

## **IX. Dissolution**

### **Chiff. 32**

La dissolution de la section GR-St-Aubin/FR doit être soumise au comité central de la société FSG St-Aubin/FR et approuvée par la majorité des 2/3 des membres de l'Assemblée générale FSG, convoqué en une séance extraordinaire

### **Chiff. 33**

En cas de dissolution, les actifs après tout paiement, les engins et autres matériel, reviennent à la société FSG St-Aubin/FR.

## **X. Dispositions finales**

### **Chiff. 34**

#### **Entrée en vigueur**

Les présents statuts internes à la section GR St-Aubin/FR entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2022

St-Aubin, le 1<sup>er</sup> avril 2022

LA COMMISSION GR ST-AUBIN/FR

La responsable  
de section,

La responsable  
administrative,



Y. Humbert



M.-E. Sunier